

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**AUTORISATION DE RECOURS A L'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION D'UNE
BENNE A ORDURES MENAGERES**

Séance du 30 juin 2025
Dûment convoqué le 24 juin 2025

En l'an 2025, le lundi 30 juin à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (21) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, H. BAUDET, M. BLANC, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUE.

Absents (6) : C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, M. RIFF, P. RIU.

Pouvoirs (9) : A. BOUSQUET (à P. BLANQUE), M. GARCIA (à P. BATAILLE), A. HUG (à H. BAUDET), J.-L. LACUBE (à J.-D. LAPORTE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), P.-L. LE TAON-BARRES (à C. VERDAGUE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), G. VICENS (à A. TAHOCES).

Secrétaire de séance : J. CORDELETTE
Acte n° : CCPC-2025181-10

Rapport

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique, notamment son article L. 2113-3 ;

VU la délibération en date du 7 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 du budget Gestion et Valorisation des déchets, et l'inscription d'une ligne d'emprunt de 448 676,17 € ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'amélioration du service public de collecte des déchets, la communauté de communes envisage l'acquisition d'une nouvelle BOM ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le parc de véhicules actuel, améliorer la qualité de service ;

CONSIDERANT le coût total de la BOM à hauteur de 449 526,17 € TTC ;

CONSIDERANT que cette acquisition sera réalisée via la centrale d'achat publique UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), permettant ainsi à la collectivité de bénéficier d'un marché prénégocié, en conformité avec l'article L.2113-2 du Code de la commande publique. Le recours à l'UGAP exonère donc la collectivité d'une procédure formalisée de mise en concurrence ;

CONSIDERANT qu'afin de financer cet investissement, il est proposé de recourir à un emprunt d'un montant de 448 676,17 € auprès de FRANFINANCE, sur une durée de 7 ans, au taux fixe de 6,83%, soit une échéance constantes annuelle de 77 463,61 € ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'acquisition d'une benne à ordures ménagères via la centrale d'achat UGAP, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250630-CCPC-2025181-10-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

- D'autoriser le Président à contracter un emprunt d'un montant de 448 676,17 € auprès de FRANFINANCE aux conditions suivantes :

Montant : 448 676,17 €

Durée : 7 ans

Taux : fixe de 6,83 %

Modalités de remboursement : annuités constantes ;

- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cet emprunt et à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cet investissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- D'approuver l'acquisition d'une benne à ordures ménagères via la centrale d'achat UGAP, conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
- D'autoriser le Président à contracter un emprunt d'un montant de 448 676,17 € auprès de FRANFINANCE aux conditions suivantes :

Montant : 448 676,17 €

Durée : 7 ans

Taux : fixe de 6,83 %

Modalités de remboursement : annuités constantes ;

- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cet emprunt et à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cet investissement.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250630-CCPC-2025181-10-DE
Date de réception préfecture : 01/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

